



## CULTURE DROIT

Magazine interprofessionnel  
N°35 – décembre 2013

Chronique « l'actualité de la médiation » par Shabname Monnot

## Professions ///



### L'actualité de la médiation de Shabname Meralli-Ballou Monnot\*

### La médiation : le B-A BA du vivre ensemble...

Dans un État de droit, le conflit, c'est normal ! La géométrie variable de la liberté des personnes rencontre nécessairement ses limites dans le tissage des liens familiaux, à travers les engagements sociaux-professionnels et au cours de la vie des affaires civiles et commerciales. Il fait donc partie de la société moderne, fondée notamment sur la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

L'intelligence de la médiation dans la déchirure du conflit est de lui attribuer un espace moderne de gestion et de résolution, pour préserver le vivre ensemble et dépasser l'état de crise. Un espace où les parties arrivent peut-être avec l'énergie du désespoir, mais dont elles repartent souvent avec celle de l'espérance, en ayant pris conscience de l'altérité et du champ des possibles.

« Mon but n'est pas de convaincre mon adversaire mais de m'unir à lui dans une vérité plus haute » disait Saint-Thomas d'Aquin cité par Pierre Drai, ancien Président honoraire de la Cour de cassation, dans la préface de l'ouvrage Art et techniques de la médiation, de B. d'Antin G.Pluyette S.Bensimon.

Pour apporter sa contribution, le dispositif de la médiation doit s'appuyer sur la connaissance de ses fondamentaux structurels. Il faut donc donner au justiciable à son sujet une information intelligible, accessible et gratuite.

La Cour d'appel de Paris a mis en place un dispositif pour cela. Mais les permanences, assurées bénévolement, par des médiateurs qualifiés et habilités sont souvent désertées !

Pourtant, de la médiation, on dispose aujourd'hui des résultats justifiés (des résolutions plus rapides, moins douloureuses, moins onéreuses des conflits) et des garanties réelles car elle ne prive pas le justiciable de l'accès à un juge impartial : le magistrat n'est pas dessaisi quand il a rendu une ordonnance de médiation et l'avocat garde un rôle déterminant de conseil et d'homologation des décisions envisagées dans ce cadre.

Alors, pourquoi cette réserve ? La réponse est peut-être culturelle. En effet, il existe bel et bien une culture de la médiation, qui mérite d'être continuellement impulsée par les magistrats, les avocats et les médiateurs, ensemble. Car faire comprendre au justiciable les atouts de la médiation, cela relèverait de l'agir préventif des professionnels intervenant dans le traitement du conflit.

Maintenant, que le justiciable prenne sa place dans la co-construction des réponses ! Parce que cette histoire lui appartient, de droit.

À nos institutions, à nos instances professionnelles et à chaque professionnel du droit de le lui faire savoir en lui facilitant l'Accès au droit de la médiation... •

\* Avocate, médiatrice et formatrice